

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 174/2022/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ARRACHAGE DE HAIES ET STABILISATION DU SOL
24 AVENUE GAVROCHE
LUNDI 29 AOUT 2022 AU DIMANCHE 25 SEPTEMBRE 2022**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux à la circulation et à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 5.6/03/22 du Conseil municipal en date du 23 mars 2022 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 24 mars 2022,

CONSIDERANT l'avancée des travaux par un administré au 24 avenue Gavroche,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper l'espace public sur une parcelle en herbe entre le 26 et 24 avenue Gavroche, du lundi 29 août 2022 au dimanche 25 septembre 2022, pour permettre le stockage de trois palettes sur lesquelles se trouvent des dalles en béton,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une autorisation d'un emplacement pour stockage sur espace public en herbe est accordée du lundi 29 août 2022 au dimanche 25 septembre 2022.

ARTICLE 2 : L'administré devra s'acquitter d'une redevance dont le montant est fixé par la délibération n° 5.6/03/22 du Conseil municipal en date du 23 mars 2022, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Redevance pour occupation d'espace public par mètre carré occupé par an = 15,64 €
Soit la somme de 8.25 € pour 28 jours, du lundi 29 août 2022 au dimanche 25 septembre 2022 (15,64 € x 6.88 m² x 28/365 jours).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'administré.

ARTICLE 4 : A l'issue du chantier, le demandeur s'engage à restituer l'espace public dans l'état initial et réparer sans délai tout dommage éventuellement causé.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent Arrêté Municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 07 septembre 2022

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

09 SEP 2022

Date de notification :

09 SEP 2022

Date de mise en ligne :

09 SEP 2022

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.